

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 6 mai 2013 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Gemma Lamontagne et Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron, Sylvain Auclair et Louis Routhier formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Bernard Généreux.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2013-108

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2013-109

Acceptation des procès-verbaux des 11 et 18 mars 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 18 et 22 avril 2013 soient acceptés tels que rédigés.

RÉSOLUTION No 2013-110

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 6 mai 2013 totalisant la somme de :
(factures à payer 2013) (chèques No 31521 à 31575) 52 569.98\$
- en date du 6 mai 2013 totalisant la somme de :
(factures payées) 105 846.02\$

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Rapport des dépenses engagées

Dépôt

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois d'avril, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION No 2013-111

Assurances générales « Renouvellement MMQ »

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir une facture sommaire pour le renouvellement effectif au 1^{er} juin 2013.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la prime, par rapport à 2012, correspond à une indexation de 3% calculée sur la valeur des bâtiments pour refléter la hausse des coûts de construction.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un versement de 60 231\$, correspondant à 100% de la facture totale reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec.

**RÉSOLUTION
No 2013-112**

**Mandat à Dessau
Demande d'aide financière au programme PIQM - Aqueduc domaine Iles-des-Saules**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 1 700\$ plus taxes et mandate la firme d'ingénieurs-conseils Dessau Inc. pour la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime; laquelle demande d'aide financière fait référence au projet de municipalisation et de reconstruction du réseau d'eau potable du domaine L'Ile-des-Saules; le tout conformément à leur proposition de services professionnels, en date du 3 mai 2013.

QUE les conduites faisant l'objet de la demande d'aide financière sont prioritaires à réhabiliter ou à remplacer comme cela est indiqué à l'attestation de vétusté des infrastructures d'eau potable de ce secteur préparée par Dessau et transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 mars dernier sous le numéro de dossier 185-P-0002383-001-VR-0001-00.

QUE le projet proposé est autorisé par son conseil municipal, et la Municipalité de Saint-Prime s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

**RÉSOLUTION
No 2013-113**

Prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime pour l'année 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime pour l'année 2013 prévoyant pour les deux ensembles immobiliers des dépenses globales de 217 315\$, incluant l'application du plan pluriannuel d'intervention (PPI) ; et une contribution municipale de 9 470\$.

**RÉSOLUTION
No 2013-114**

Adoption des états financiers 2012 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012, et prévoyant un déficit d'opération de 97 691\$ soient approuvés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve également l'État de la variation des contributions du programme de supplément au loyer, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012, lequel prévoit une contribution à verser par la municipalité de Saint-Prime de 1 591\$.

Renouvellement de l'entente avec la MRC de Maria-Chapdelaine «Entretien Véloroute des bleuets – Saison 2013 »

**RÉSOLUTION
No 2013-115**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Bernard Généreux et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la MRC de Maria-Chapdelaine relativement aux travaux d'entretien « saison 2013 » du Circuit cyclable « Tour du Lac Saint-Jean »; le tout selon le protocole d'entente établi par la MRC et transmis à la Municipalité en date du 12 avril 2013.

QUE ce conseil désigne Monsieur Dany Desbiens, coordonnateur Travaux publics, comme interlocuteur auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine, à titre de personne responsable de l'exécution du présent protocole d'entente.

**RÉSOLUTION
No 2013-116**

Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation printemps 2013

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation

dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU :**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur

Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

**RÉSOLUTION
No 2013-117**

Vente d'un terrain résidentiel – Marilyn Coudé

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 5 500\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Marilyn Coudé; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celle-ci le 30 avril 2013 :

- Lots 4 087 682 du Cadastre du Québec d'une superficie de 742,9 mètres carrés, formant un emplacement sis au 537 de la rue Grenier à Saint-Prime.

QUE Monsieur Bernard Généreux, maire, **ou en son absence**, Monsieur Adrien Perron, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 14 juin 2013, cette résolution deviendra nulle.

**RÉSOLUTION
No 2013-118**

Rétrocession du terrain résidentiel – Terrain vendu à Habitation Design D.M.G. inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 27 août 2010 visant la vente par la Municipalité de Saint-Prime à Habitation Design D.M.G. inc. d'un emplacement résidentiel situé au 545 de la rue Lamontagne à Saint-Prime et plus spécifiquement connu et désigné comme étant le lot 4 087 641 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur devait construire, dans un délai de dix-huit (18) mois, un bâtiment résidentiel sur l'emplacement ci-haut désigné, et que ce délai est dépassé depuis maintenant plus de 15 mois.

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril dernier, un avis officiel fut envoyé à l'acquéreur par lettre recommandée dans le but de l'informer que le rachat de sa propriété par la municipalité sera soumis au conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013 à moins que celui-ci n'ait auparavant complété une demande de permis de construction accompagnée de tous les documents requis.

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette lettre recommandée, l'acquéreur a fait parvenir un courriel à la municipalité l'informant qu'il a trouvé un acquéreur pour le terrain et qu'il désire lui vendre au coût d'acquisition.

CONSIDÉRANT QU'à défaut par l'acheteur (Habitation Design D.M.G. inc.) de respecter l'engagement prévu au contrat intervenu le 27 août 2010, le vendeur (Municipalité de Saint-Prime) peut, à sa seule discrétion, considérer la vente comme étant résolue de plein droit, par le simple envoi d'un avis écrit à cette fin à l'acheteur, le tout, sans préjudice aux autres droits et recours que pourrait faire valoir le vendeur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil refuse l'offre reçue d'Habitation Design D.M.G. inc. à l'effet de lui permettre de vendre le terrain à quelqu'un d'autre au coût d'acquisition.

QUE la municipalité de Saint-Prime se prévale de son droit unilatéral de considérer la présente vente comme étant résolue de plein droit, l'acheteur devant alors rétrocéder l'immeuble au vendeur en assumant tous les frais, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires.

QUE ce conseil autorise le remboursement d'une somme de 4 007,50\$ (prix de vente payé par l'acquéreur, sans intérêt, moins 1 000\$ à titre de dommages-intérêts liquidés) plus taxes, s'il y a lieu, afin que la Municipalité de Saint-Prime reprenne l'emplacement vendu à Habitation Design D.M.G. inc. le 27 août 2010, et situé sur le lot 4 087 641 du cadastre du Québec.

QUE Messieurs Bernard Généreux, maire, et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION
No 2013-119**

Politique d'aide aux zones de villégiature – Ajustement du taux de la subvention

CONSIDÉRANT la politique d'aide aux zones de villégiature adoptée par ce conseil lors de la séance régulière du 1^{er} mars 2004 (résolution No 2004-080) et modifiée le 10 janvier 2005, le 9 janvier 2006 et le 8 janvier 2007.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire modifier le sixième énoncé dans le but de faire passer le taux maximal de subvention, à 16% à compter de l'année 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à une modification de la politique d'aide aux zones de villégiature adoptée le 1^{er} mars 2004, par le remplacement du taux maximal de subvention établi à 15% par un taux de 16% à compter de l'année 2013.

**RÉSOLUTION
No 2013-120**

Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Choix d'un laboratoire

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics de la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de reconstruction d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de LVM de Saint-Félicien est en tout point conforme aux spécifications demandées, tout en étant la plus basse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de LVM de Saint-Félicien, en date du 6 mai 2013, et autorise une dépense de 7 978.10\$ plus taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux et autres services de laboratoire nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013.

QUE cette dépense soit appropriée à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2013-04.

**RÉSOLUTION
No 2013-121**

Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Interdiction de stationner sur certaines rues

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2013-073 de ce conseil, en date du 11 mars 2013, ayant pour objet d'adjuger un contrat à *Les Entreprises Rosario Martel inc.* pour .000000000000la réalisation des travaux de reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue principale, entre l'avenue Albert-Perron et la rue Lamontagne, lot 3 segments 011 à 013 du Plan d'intervention; le tout tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2013-04;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux implique une déviation de la circulation sur les rues municipales situées au nord-est de la rue principale;

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement No 2011-42 ayant pour but d'autoriser la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation pour régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers sur les chemins publics, les terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement No 2011-42 ayant pour but d'interdire, entre autres, de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public, et ce, aux endroits indiqués où une signalisation ou un affichage indiquent une telle interdiction;

CONSIDÉRANT l'article 18 du règlement No 2011-42 ayant pour but de permettre à un agent de la paix ou une personne dont les services sont retenus par le Conseil de déplacer ou faire déplacer aux frais de son propriétaire un véhicule routier qui gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil décrète que le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics mentionnés ci-dessous pendant la période des travaux de reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue principale, entre l'avenue Albert-Perron et la rue Lamontagne, soit du 21 mai au 14 juin 2013, et autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués ci-dessous, à savoir :

- Rue Tanguay - Rue Lamontagne - Chemin du Quai
- Rue Grenier - Rue Coulombe - Rue Girard

QUE ce conseil désigne l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière, en sus des agents de la paix, pour faire déplacer aux frais de son propriétaire un véhicule routier qui gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique.

**RÉSOLUTION
No 2013-122**

Renouvellement du permis de pesticides

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général, Monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime toute demande de permis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de la *Loi sur les pesticides et ses règlements*.

**RÉSOLUTION
No 2013-123**

Achat du chlorure de calcium

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de **4 392\$** plus taxes pour l'achat de **neuf (9)** ballots de 1 000kg de chlorure de calcium en flocons Xtra85, livraison incluse, chez Somavrac (C.C.) inc.; le tout selon la confirmation de prix reçue, en date du 6 mai 2013, dans le cadre du Service d'achat pour les municipalités (SAM) de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

**RÉSOLUTION
No 2013-124**

Poste de manœuvre spécialisé – Confirmer Jimmy

CONSIDÉRANT la résolution No 2013-072 de ce conseil, en date du 11 mars 2013, ayant pour but d'accepter la modification de la structure salariale de la municipalité afin d'y retirer le poste de « Responsable entretien des bâtiments et échantillonnage » pour le remplacer par le poste de « Manœuvre spécialisé ».

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme monsieur Jimmy Bélanger à titre de manœuvre spécialisé au sein du service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi au 8^e échelon du poste concerné, du Manuel de l'employé; le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

**RÉSOLUTION
No 2013-125**

Autorisation à Bois d'ingénierie Abitibi-LP – Poste de suppression (diesel) pour le système d'incendie

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil réponde favorablement à la demande de Bois d'ingénierie Abitibi – LP en les autorisant à effectuer un test au poste de suppression (diesel) situé dans le parc industriel pour le système d'incendie, et ce, une fois par semaine; le tout conformément à leur demande du 3 mai 2013. Par le fait même, une clef leur sera remise afin de faciliter l'accès au poste de suppression.

**RÉSOLUTION
No 2013-126**

Tour du Lac Promutuel pour le Burkina Faso et l'Équateur – Autorisation de passage

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil donne une autorisation de passage et de halte au Centre de Solidarité Internationale du Saguenay – Lac-Saint-Jean afin de permettre à leur groupe de cyclistes et d'accompagnateurs de circuler dans les limites de la Municipalité de Saint-Prime le **samedi 10 août** prochain dans le cadre de leur 27^e Tour du Lac Promutuel pour le Burkina Faso et l'Équateur.

**RÉSOLUTION
No 2013-127**

Ajournement de la séance

A 21 h 15, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit ajournée au lundi 13 mai 2013 à compter de 20 h.

**Bernard Généreux,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====